

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION
DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE LA REUNION**

23, rue Labourdonnais
B.P 224
97464 Saint-Denis cedex

A R R E T E M O D I F I C A T I T N ° 3 2 7 5 / 2 0 0 6
--

- VU** La circulaire en date du 21 juin 1996 relative à la mise en place et au fonctionnement de la commission régionale d'attribution des bourses d'études accordées aux étudiants des écoles d'arts plastiques, nationales, régionales ou municipales.
- VU** L'arrêté n°2359 en date du 10 septembre 1996 portant création de la commission régionale d'attribution des bourses d'études accordées aux étudiants de l'école des Beaux-Arts et des métiers artistiques de la Réunion.
- VU** L'arrêté modificatif n°2695 en date du 22 octobre 1998 relatif à la composition de la commission régionale d'attribution des bourses d'études accordées aux étudiants de l'école des Beaux-Arts et des métiers artistiques de la Réunion

SUR PROPOSITION du directeur régional des affaires culturelles

A R R E T E

Article 1^{er} :

La composition de la commission régionale d'attribution des bourses d'études accordées aux étudiants de l'école des Beaux-Arts et des métiers artistiques de la Réunion est arrêtée comme suit :

a) **Membres de droit** :

- Le Président : le Préfet de la région et du département de la Réunion ou son représentant

- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
 - Le conseiller pour les arts plastiques
 - Le directeur de l'école des beaux-arts de la Réunion ou son représentant
- b) **Membres qualifiés** :
- M. Thomas NEYHOUSSE, secrétaire générale de l'école des beaux-arts du Port
 - Mme Marie-Hélène BOUYER, assistance sociale – direction de la promotion de l'enfance et de la famille – Conseil Général – le Port
 - Mme Régine BIGA, assistante sociale, conseillère technique du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
 - M. Raymond LAURET, représentant du Conseil Régional

Article 2

Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 5 Septembre 2006